Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_03_08-DE

SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 mars 2024

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE,, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON
Étaient absents représentés : Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT, Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Stéphane AUGÉ qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
Étaient absents et non représentés : Monsieur Alcide BORDE
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 7 mars 2024 - **Affichage en Mairie le :** 7 mars 2024

2024.03.08 – DROIT DE PRIORITÉ – CESSION PAR L'ÉTAT D'UN BIEN CADASTRÉ ZR 270 ET ZR 271 SIS AU LIEU-DIT FIEF BARABIN À LA COMMUNE DE SURGÈRES

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe les membres de l'assemblée du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime du 13 février 2024 proposant à la Ville d'exercer son droit de priorité[1] pour acquérir à l'euro symbolique le terrain situé au lieu-dit Fief Barabin et cadastré ZR 270 et ZR 271.

[1] Article L.240-1 du Code de l'Urbanisme : « *Il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, (...) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_03_08-DE

Les Services de l'État souhaitent aliéner ce terrain et le proposent à la Commune (ainsi qu'à la CdC Aunis Sud), en vertu de l'article L.240-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme. Il souligne que l'acte de vente comportera une clause d'intéressement[2].

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU souligne que toute proposition fait suite au courrier de la Mairie adressé le 6 février 2024 à la Direction de l'Immobilier de l'Etat et précisant que la Commune de Surgères souhaite entretenir la liaison douce existante sur les parcelles ZR 270 et ZR 271 en se portant acquéreur desdits terrains.

Ce terrain a les caractéristiques suivantes :

Réf. Cad.	Adresse	Zonage PLUiH	S. parcelle cédée	Nature terrain	Servitudes
ZR 270	Fief Barrabin	Zone Urbaine - Secteur à vocation économique : Industrie et Artisanat - degré 3	3 016 m²	Non Bâti (espace vert)	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave Convention de servitude au profit de GRDF
ZR 271	Fief Barrabin	Zone Urbaine - Secteur à vocation économique : Industrie et Artisanat - degré 3	137 m²	Non Bâti (sol)	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU rappelle que suite au courriel reçu le 25 janvier 2018, le service des Domaines a précisé qu'une demande d'estimation vénale pour une acquisition inférieure à 180 000,00 € n'entrait pas dans le champ de la consultation obligatoire du domaine, et que, conformément au nouveau dispositif de consultation, il ne pourrait être donné suite à cette demande. Ainsi, la Commune n'a pas sollicité le service des Domaines pour estimer le bien.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU précise que dans le cadre de cette cession par l'État, tous les frais seront à la charge de la Ville et que l'acte sera rédigé par les services de l'État sous forme d'acte administratif.

[2]La clause d'intéressement s'apparente ainsi au complément de prix, en ce qu'elle prévoit aussi le versement d'une somme, en plus du « prix de base », en cas de réalisation d'un événement postérieurement à la signature de la promesse ou de l'acte de vente.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_03_08-DE

Ces explications entendues, **Madame Le Maire**, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition du terrain cadastré ZR 270 et ZR 271,
- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique du terrain décrit ci-dessus appartenant à l'État,
- Accepte de prendre en charge tous les frais afférents,
- Autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif rédigé par les services de l'Etat qui en découlera,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 14 mars 2024,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas **JOYET**.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_03_08-DE